FRANCOPHONIE PONGISTE INTERNATIONALE
Secrétariat : 3 rue Dieudonné Costes - 75013 Paris
Tél : 00 33 6 95 90 18 81 – secretariat@fpi-internationale.fr

STATUTS

CHAPITRE 1: CONSTITUTION

1.1 Dénomination

En date du 4 mai 1991, à Chiba (Japon), entre les soussignés, Messieurs K. AGOKLA, Ch. EVRARD, C. HAJEM, G. LOLLIER, A. SHARARA, F. THOMAS, est constituée une association dénommée la FRANCOPHONIE PONGISTE INTERNATIONALE (F.P.I.). Elle est constituée sous la forme d'une association à but non lucratif de droit français loi 1901.

1.2 Composition – membres de plein droit

La Francophonie Pongiste Internationale se compose des Fédérations de Tennis de Table qui y sont affiliées et dont le pays d'origine a le français comme langue officielle ou en partage, ou sont membres de l'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie).

1.3 Siège

Le siège de la Francophonie Pongiste Internationale est fixé à Paris.
Il peut, par décision de l'Assemblée Générale, être transféré dans n'importe quel pays faisant partie de l'Association.

1.4 Objet

En accord avec les membres, prendre toutes les initiatives en faveur de la promotion et de la pratique du Tennis de Table dans les pays qui ont le français comme langue officielle ou en partage.

1.5 But

- Faire respecter les principes de la FITT.
- Développer l'esprit d'amitié et de solidarité entre ses membres.
- Rechercher le développement continu du niveau technique du Tennis de Table et le développement de ce sport à travers la Francophonie.
- Promouvoir la compétition sportive dans un esprit amical et éliminer toute pratique déloyale telle que l'usage de produits dopants.
- Apporter son soutien à l'organisation des compétitions pour un titre francophone.
- Utiliser les fonds de la Francophonie Pongiste Internationale de la manière la plus bénéfique aux intérêts du Tennis de Table francophone.

1.6 Durée

La durée de l'association est illimitée.

1.7 Engagement

La Francophonie Pongiste Internationale s'engage au respect des conceptions philosophiques et politiques de ses membres et s'interdit tout débat étranger à ses buts.
Seule la langue française est utilisée à l'occasion des réunions, conférences ou manifestations culturelles et sportives.

CHAPITRE 2: CONDITIONS D'ADMISSION, DE DEMISSION, DE RADIATION ET D'EXCLUSION

2.1 Admission

Peuvent être admis comme membres de plein droit, les fédérations reconnues par la FITT et dont le pays d'origine a le français comme langue officielle ou en partage.
L'admission des nouveaux membres est de la compétence de l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes exprimés.
Le dossier de demande d'admission sera étudié et présenté par le Conseil d'Administration.
Les membres admis au sein de la Francophonie Pongiste Internationale s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de celle-ci. Ils s'engagent, en outre, au paiement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

2.2 Démission

Le membre de plein droit qui désire se retirer de la Francophonie Pongiste Internationale fera parvenir sa démission, par écrit, au Secrétaire Général.

2.3 Radiation

Le membre de plein droit qui, après rappel, n'a pas accompli les formalités administratives réglementaires, peut être proposé, par le Conseil d'Administration, en vue de sa radiation.
La radiation est de la seule compétence de l'Assemblée Générale. Elle est prononcée par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

2.4 Exclusion

Le membre qui, par son comportement, ses propos ou ses écrits, porterait préjudice ou nuirait à la Francophonie Pongiste Internationale peut être proposé, par le Conseil d'Administration, en vue de son exclusion.
L'exclusion est de la seule compétence de l'Assemblée Générale. Elle est prononcée par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

CHAPITRE 3: GESTION

3.1 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de plein droit ayant accomplis les formalités administratives réglementaires et à jour de leurs cotisations, représentés par un délégué dûment mandaté par leur fédération.

L'Assemblée Générale, qu'elle soit ordinaire (annuelle) ou statutaire/élective (tous les quatre ans), se tient à l'occasion de l'organisation des Championnats du Monde de Tennis de Table, ou du sommet de la Fédération Internationale de Tennis de Table (ITTF Summit), ou encore au pôle administratif de l'Association. Le Conseil d'administration peut néanmoins décider d'un autre lieu pour tenir l'Assemblée générale. Toutefois, et lorsque l'intérêt de l'Association l'exige, elle peut être convoquée à la demande du Conseil d'Administration. Elle ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres de plein droit est présente.

3.1.1 Les vérificateurs aux comptes

Lors de l'AG, il est procédé à la nomination parmi ses membres, de deux vérificateurs aux Comptes.
Les vérificateurs aux comptes sont nommés par l'AG pour un an, avec possibilité de réélection.
Ils sont chargés de vérifier la comptabilité et faire rapport de leur mission à l'AG.
Ils ont tout pouvoir d'investigation pour mener à bien leur mission. Ils peuvent demander toute pièce justificative. Le contrôle doit toutefois se faire sans déplacement des pièces.

3.2 Convocation

La convocation à une Assemblée Générale est rédigée par le Président et signée par le Secrétaire Général qui l'envoie à tous les membres, par lettre simple ou par courriel, au minimum un mois avant la date fixée pour sa réunion.

3.3 Décisions

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association ou, à défaut, par le Président Délégué ou, à défaut, par un vice-président.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des délégués présents à l'exception des modifications statutaires, des radiations, des exclusions et de la dissolution de l'Associations qui requièrent la majorité des deux tiers des voix des délégués présents.

3.4 Représentation

Chaque membre de plein droit mandate un représentant, membre de sa fédération nationale, avec droit de vote à l'Assemblée Générale. Ce représentant ne peut détenir qu'un seul mandat.

3.5 Ordre du Jour

L'ordre du jour d'une Assemblée Générale est établi par le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président et diffusé aux membres par le Secrétaire Général.
Il doit, au moins, comporter les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée
- Allocution du Président
- Rapport d'activité du Secrétaire Général
- Rapport du Trésorier Général
- La nomination et la révocation des vérificateurs aux comptes
- Approbation des comptes et quitus de sa gestion au Conseil d'Administration
- La décharge à octroyer aux vérificateurs aux comptes
- Présentation et adoption du budget prévisionnel
- Fixation des cotisations
- Modifications éventuelles aux statuts et règlements
- Questions diverses

CHAPITRE 4: CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Principe

La gestion permanente de la Francophonie Pongiste Internationale est assurée par un Conseil d'Administration composé de neuf personnes élues par l'Assemblée Générale pour un mandat de quatre ans.

Pour être élues, elles doivent recueillir la majorité des voix des suffrages valablement exprimés, dans la limite du nombre de postes à pourvoir. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration se compose: du Président, du Président Délégué, du Secrétaire Général, du Trésorier Général et de 5 Vice-présidents.
Nota: les candidatures au poste de Secrétaire général et de Trésorier Général font l'objet de dispositions particulières précisées au Titre III, Chapitre II, Art. 3.2.7 du Règlement Intérieur.

Le Conseil d'Administration se réuni aussi souvent que nécessaire. Il peut se réunir par visio-conférence. Toutefois, il ne pourra délibérer valablement que si la moitié, au moins, des administrateurs est présente. La validation des décisions par courriel est acceptée.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le Secrétaire Général et signé du Président de séance et du Secrétaire Général. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre destiné à cet effet.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des présents. En cas d'égalité, la voix du Président de séance est prépondérante.

En cas de vacances de poste, pour quelque raison que ce soit, il devra être pourvu au remplacement par une élection lors de la prochaine Assemblée Générale.
L'administrateur ainsi élu terminera le mandat de la personne qu'il remplace.

Le poste de Président ne peut pas être assumé plus de deux mandats consécutifs par un même administrateur.

4.2 Dissolution

La dissolution de la Francophonie Pongiste Internationale ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

4.3 Patrimoine

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale détermine la ou les institutions aptes à poursuivre l'œuvre entreprise par la Francophonie Pongiste Internationale, notamment dans son esprit, en vue du transfert du patrimoine de celle-ci.

4.4 Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration établit un Règlement Intérieur destiné à régir la vie permanente de la Francophonie Pongiste Internationale et d'en préciser certains aspects.
Ce règlement ne peut s'opposer aux présents statuts.

Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui l'adopte à la majorité simple des voix des membres présents. Il en est de même pour les modifications portées à ce Règlement Intérieur.

4.5 Cas non prévus

Tout ce qui n'est pas explicitement prévu par les présents statuts reste soumis à la décision de l'Assemblée Générale.